

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20220509-026

du 09 mai 2022

n°026

page 1/3

EXTRAIT:

**GRAND  
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

**PRESENTS ( 19 ) :** M.ABELIN, M.COLIN, M.PEROCHON, M.DROIN, M.MATTARD, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINÉ, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

**POUVOIRS ( 3 ) :**

M.MICHAUD donne pouvoir à M.PICHON  
Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN  
M.MEUNIER donne pouvoir à M.DROUIN

**EXCUSES ( 4 ) :** Mme DE COURREGES, M.BONNARD, Mme GODET, M.PICHON

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINÉ

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Cession d'un terrain de la zone d'activités Ecoparc Viennopôle à Antran**

*M. Félix VENDE, gérant de la société Coursier 86, s'est rapproché de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault pour acquérir un terrain dans la zone d'activités Ecoparc Viennopôle à Antran.*

*Cette société, dont l'activité est le transport routier de fret de proximité, est déjà installée à Antran 11 rue du Maine, a le projet de s'agrandir et de réaliser du transport routier international 26 tonnes.*

*M. VENDE souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée section ZK n°137 pour une superficie d'environ 2 716 m². Un accord entre les 2 parties a été conclu pour réaliser cette cession au prix de 15 euros hors taxes par mètre carré. Cette vente a été approuvée lors du bureau communautaire du 9 septembre 2019 sous réserve que la vente soit réalisée dans un délai de 12 mois à compter de l'approbation de ladite délibération.*

*L'acte authentique n'ayant pu être signé dans les délais impartis, la délibération est caduque et il est nécessaire de se prononcer une nouvelle fois sur cette cession aux mêmes conditions. A ce jour, la division de la parcelle ZK n° 137 a été établie. Il s'agit maintenant de la parcelle cadastrée section ZK n° 171 pour une contenance de 2 716 m².*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétence en matière de ZAE,

**VU** l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20220509-026

du 09 mai 2022

n°026

page 2/3

**VU** l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**VU** l'article 3.1.3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière de développement économique,

**VU** la délibération n°2 du bureau communautaire du 19 décembre 2016 dressant la liste des zones d'activité économique relevant de la compétence de la communauté d'agglomération,

**VU** la promesse d'achat signée le 29 août 2019,

**VU** la délibération n° 17 du bureau communautaire du 9 septembre 2019 décidant la cession d'un terrain dans la zone d'activités Ecoparc Viennopôle à Antran,

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la prorogation de l'évaluation du domaine en date du 23 mars 2022 pour un montant du bien estimé à 15 € le m<sup>2</sup> HT,

**CONSIDERANT** que depuis l'extension de l'agglomération le 1er janvier 2017, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, compétente en matière de développement économique, est seule habilitée pour créer, aménager, entretenir et gérer les zones d'activités,

**CONSIDERANT** que la zone d'activités Ecoparc Viennopôle à Antran a été inscrite dans la liste des zones d'activité économique définie par la délibération n°2 du bureau communautaire du 19 décembre 2016,

**CONSIDERANT** que cette zone d'activités qui appartenait à l'ancienne communauté de communes des Portes du Poitou a été transférée à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault par un acte administratif du 22 janvier 2019,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la collectivité d'accompagner le développement de projets économiques,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de céder la parcelle cadastrée section ZK n° 171 située dans la zone d'activités Ecoparc Viennopôle, rue des Tilleuls à Antran (86100), d'une contenance de 2 716 m<sup>2</sup>, au bénéfice de la SCI Les Coursiers Réunis, dont le siège social est situé 11 rue du Maine à Antran (86100), représentée par son gérant M. Félix VENDE, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait solidairement, moyennant un prix de 15 euros hors taxes du mètre carré, soit un montant total de 40 740 € hors taxes. Cette cession devra être réalisée dans un délai de 12 mois à compter de la présente délibération.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation**

**ACTE N° BC-20220509-026**

**du 09 mai 2022**

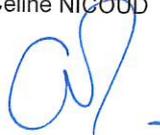
**n°026**

**page 3/3**

- d'autoriser la SCI Les Coursiers Réunis à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme en vue de réaliser son projet d'implantation,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique, aux frais de l'acquéreur qui s'y engage expressément, en l'étude de M<sup>e</sup> Aurélie REVEREAU, notaire à Châtellerault.

**Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOD





ZAC VIENNOPOLE RENE MONORY  
SECTION ZK  
COMMUNE D'ANTRAN

Envoyé en préfecture le 10/05/2022  
Reçu en préfecture le 10/05/2022  
Affiché le **SLO**  
ID : 086-248600413-20220509-BC\_20220509\_026-DE

